



Ambassade de France
en Géorgie

COMMENT TRAVILLER EN FRANCE EN ETANT ETRANGER NON-EUROPÉEN ?



Je suis étranger et j'ai un contrat de travail en France d'une durée inférieure ou égale à 3 mois :

- Vous êtes soumis à un visa de court séjour ainsi qu'à l'obligation de détention d'une autorisation de travail visée par la DIRECCTE.
- Cependant, si vous êtes de nationalité géorgienne et détenteur d'un passeport biométrique de moins de 10 ans, vous n'avez plus à demander de visa de court séjour pour aller en France.

Vous devrez cependant toujours être en mesure de présenter une autorisation de travail visée par la DIRECCTE.

Attention !

Depuis le 7 mars 2016, vous pouvez être dispensés d'autorisation de travail si vous participez à :

- une manifestation culturelle ou artistique, et notamment à des festivals de musique, de cinéma, de théâtre ;
 - des rencontres internationales, telles que des ateliers de pratique artistique et des biennales ;
 - des manifestations dans le cadre des « années culturelles » organisées par l'Institut français ;
- ou encore, si vous êtes un(e) mannequin recruté(e) par une agence française bénéficiant d'un arrêté de licence en France.

Je suis étranger et j'ai un contrat de travail en France pour une durée supérieure ou égale à 3 mois :

Vous devez demander un visa de long séjour auprès de l'Ambassade de France et présenter une autorisation de travail visée par la DIRECCTE.

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la section consulaire de l'Ambassade de France en Géorgie, en appelant au [+995 32 272 14 01](tel:+995322721401) ou en écrivant à consulat.tbilissi-amba@diplomatie.gouv.fr
www.ambafrance-ge.org